



COMITÉ DU 25 OCTOBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	10	20	02

- Date d'envoi de la 1<sup>ère</sup> convocation à la réunion du 20/10/2021 : 14/10/2021
- Réunion du 20/10/2021 : absence de quorum constatée (28 membres présent.e.s, 11 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 24 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2<sup>de</sup> convocation à la réunion du 25/10/2021 : 21/10/2021
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents : 04<sup>1</sup>
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 00
- Nb de membres absents et excusés : 59

## INSTITUTION

### DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE - COMPLÉMENT AUTORISATION

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la 1<sup>ère</sup> convocation adressée le 14/10/2021 aux membres du Comité en vue de la réunion du 20/10/2021 ;
- Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 20/10/2021,
- Vu la 2<sup>de</sup> convocation adressée le 21/10/2021 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 25/10/2021 ;
- Vu les articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°C20200909\_08 du 09/09/2020 et n°C20201014\_04 du Comité syndical du SMEDAR en date du 14/10/2020 portant délégation de certaines attributions du Comité au Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane BARRÉ, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- Que par délibérations n°C20200909\_08 du 09/09/2020 et n°C20201014\_04 du 14/10/2020, le Comité a délégué une partie de ses attributions au Président, à l'exception de celles précisées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que le point n°1 de la délibération du 09/09/2020 prévoit pour le Président la possibilité de « *Prendre toute décision concernant la préparation, l'évaluation (définition de la nature et de l'étendue), la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services ainsi que des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables et selon une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et en vertu des dispositions du Règlement Intérieur de la commande publique. (...)* ».

---

<sup>1</sup> En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2<sup>de</sup> réunion de convocation.

- Que l'article R2123-1 du Code de la Commande publique précise que « *L'acheteur peut recourir à une procédure adaptée pour passer (...) :*  
*3° Un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin;* »
- Qu'afin d'améliorer la réactivité du syndicat dans la mise en œuvre et la gestion de ce type de prestations, il conviendrait de compléter les dispositions de la délégation de la manière suivante :  
« *Prendre toute décision concernant la préparation, l'évaluation (définition de la nature et de l'étendue), la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services ainsi que des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables et selon une procédure adaptée, en raison de leur nature ou de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et en vertu des dispositions du Règlement Intérieur de la commande publique. (...) »* »
- Que par ailleurs, le point n°1 de la délibération du 09/09/2020 prévoit également que « *le Président choisira l'attributaire de tout bon de commande, dans le cadre des marchés conclus pour les mêmes prestations avec plusieurs titulaires remis en compétition préalablement à l'émission de chaque bon de commande. »* »
- Que pour couvrir l'ensemble des dispositions relatives aux accords-cadres, il convient de compléter la délégation de la manière suivante :  
« *Le Président choisira l'attributaire de tout marché subséquent ou de tout bon de commande, dans le cadre des marchés accords-cadres conclus pour les mêmes prestations avec plusieurs titulaires remis en compétition préalablement à l'émission de chaque bon de commande ».* »

Le Président du SMEDAR rendra compte à chaque réunion du Comité des décisions prises dans le cadre des attributions déléguées en application du présent projet de délibération.

#### Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le complément de la délégation permanente accordée au Président, dans les termes exposés ci-avant, en y ajoutant d'une part la possibilité pour le Président de « *Prendre toute décision concernant la préparation, l'évaluation (définition de la nature et de l'étendue), la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services ainsi que des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables et selon une procédure adaptée, en raison de leur nature ou de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et en vertu des dispositions du Règlement Intérieur de la commande publique. (...) ».* »
- D'autoriser le complément de la délégation permanente accordée au Président, dans les termes exposés ci-avant, en y ajoutant d'autre part la possibilité pour le Président de « *choisir l'attributaire de tout marché subséquent ou de tout bon de commande, dans le cadre des marchés accords-cadres conclus pour les mêmes prestations avec plusieurs titulaires remis en compétition préalablement à l'émission de chaque bon de commande ».* »

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
 POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211025-C20211020\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2021

Publication : 26/10/2021

